

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur François BOUCHON,
Demeurant, 104 Quai Blériot 75016 PARIS; M. R.

ci-après dénommé "le cédant",

la SARL Audit France Partners sis ~~DEPOT~~ de la Pépinière 75008 PARIS, au capital de 7.622,45 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 415026038 RCS PARIS, représentée par son gérant Monsieur Bruno VAILLANT,

ci-après dénommé "le cessionnaire",

d'une part,

d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit:

il existe une société à responsabilité limitée dénommée Fiduciaire Nationale d'Expertise Comptable, désignées ci-après par FNEC, au capital de 38.112 euros, divisé en 5000 parts de 7.62 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 26 Rue de la Pépinière 75008 PARIS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 308220193 RCS Paris. La société FNEC, inscrite à l'Ordre des Experts Comptables et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Paris a pour objet principal l'exercice du commissariat aux comptes.

Le cédant possède quatre mille neuf cent quatre-vingt dix sept parts sociales de 7.62 euros chacune qu'il a acquis au fil du temps auprès des anciens associés

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Monsieur François BOUCHON cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire qui accepte, quatre mille quatre cent quatre-vingt dix sept parts de 7.62 euros numérotées de 501 à 4997 lui appartenant dans la Société.

Le cessionnaire devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

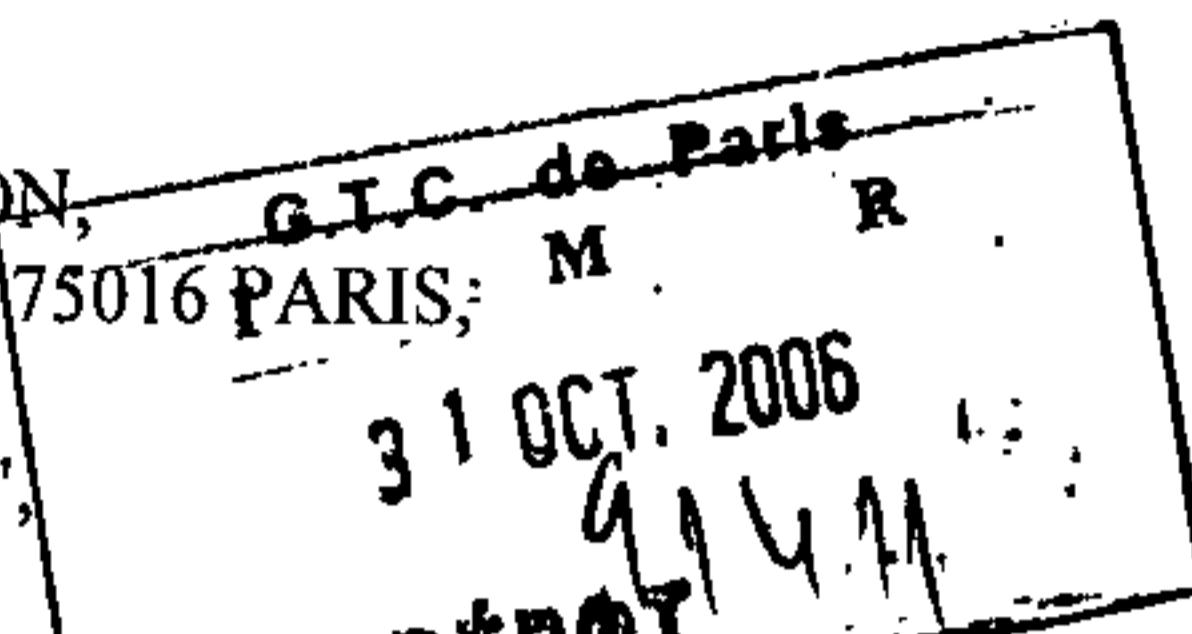
La cession se fait coupon exercice clos le 30/6/2006 détaché ; le cédant percevra les dividendes votés lors de l'assemblée du 31 juillet 2006 au plus tard le 31/01/2007.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUATRE VINGT HUIT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS , soit dix neuf euros soixante douze centimes (19.72 euros) par part sociale, que la SARL Audit France Partners a payé à l'instant même à Monsieur François BOUCHON, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

ENREGISTRE AU SIE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
D'EUROPE ROMÉ LE 27 OCTOBRE 2006.
Bord : 3264 Case : 60
Reçu droits d'enregistrement 3400
Signature



Le détail de la détermination du prix figure en Annexe 1.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- qu'il est né le 6 mai 1943 à Bois Guillaume,
- qu'il est Veuf,
- qu'il est de nationalité française,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cessionnaire déclare :

-Qu'elle est une société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 euros, divisé en 500 parts de 15,245 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 26 Rue de la Pépinière 75008 PARIS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 480090000 RCS Paris.

-Qu'elle a été constituée suivant acte sous seings privés en date à Paris du 9 décembre 1997, enregistré le 10 décembre 1997 au Service des Impôts Paris XVème Necker, bordereau 371 N°2 Folio 10

-Qu'elle est inscrite auprès de l'Ordre des Experts Comptables et à la Compagnie des Commissaires aux Comptes de PARIS et que plus des trois quart en nombre et en capital de ses associés sont dans le même cas.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce, les associés ont vérifiés que le cessionnaire répondait aux conditions posées par les articles 6 et 10 des statuts

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société FNEC est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 5 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$$88\,692 - (23\,000 \text{ euros} \times (4497/5000)) = 68.006 \text{ euros}$$



FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

*Lu et approuvé Bon pour
acceptation de la cession*

Le cédant (1)

Fait à Paris
Le 13 octobre 2006
En cinq originaux

*Bon et approuvé
Bon pour acceptation de la cession*

Le cessionnaire (2)

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de (nombre en lettres) parts. Bon pour quittance".

(2) Le cessionnaire fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".

ANNEXE 1

Client	Base	Nombre années restant à courir	Montant de l'indemnité
Trentesaux	31/12/2005	1450,00	6 1740
France continue	31/12/2005	5150,00	6 6180
Arena Communication	31/12/2010	2500,00	5 2500
HFS	31/12/2010	7000,00	6 8400
Havas 01	31/12/2010	800,00	5 800
Performance médicale	31/12/2010	2300,00	5 2300
MJ Finances	31/12/2010	4300,00	5 4300
STNA	31/12/2010	6650,00	5 6650
Sofima	31/12/2010	1780,00	5 1780
Sami	31/12/2009	6100,00	4 4880
Matipar	31/12/2007	1780,00	2 712
Gymnase	31/12/2007	1920,00	2 768
Merylithe	31/12/2007	2550,00	2 1020
Grande Armée	31/12/2007	2600,00	2 1040
W Design Groupe	31/12/2006	7800,00	1 1560
Sem/SDPES	31/12/2006	3900,00	1 780
Doga	31/12/2006	19800,00	1 3960
CFEGV	31/12/2006	1780,00	1 356
Csport Voyages	31/12/2007	3090,00	2 1236
Indemnité Clientèle	83250,00		50962,00

A cette indemnité de clientèle se rajoute la quote-part de situation nette acquise de 37.730,70 euros (soit 38112 de capital et 3811 de réserve légale à 90 %).

Soit un montant de 88.692,70 euros arrondi à **88.692 euros**.

